

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 6 septembre 2018
No d'affaire: 2015.GEF.440

Registre bernois des tumeurs Autorisation de dépenses (crédit d'engagement, nouvelle dépense périodique) pour l'année 2019

1 Objet

Par le présent arrêté, le Conseil-exécutif demande un crédit d'engagement (crédit d'objet) visant à garantir la continuité du programme cité en titre¹ en 2019, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales en la matière ainsi que de la législation cantonale qui en découle. La loi fédérale du 18 mars 2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO)² régit la collecte, l'enregistrement et l'évaluation de données relatives aux dites maladies. Le 11 avril 2018, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance d'exécution³. Il a en même temps fixé l'entrée en vigueur de la nouvelle législation au 1^{er} janvier 2020, soit une année plus tard que prévu initialement. Le contrat de prestations conclu pour une durée déterminée (31 décembre 2018) entre le canton et l'université de Berne doit donc être prolongé jusqu'au 31 décembre 2019.

Le registre bernois des tumeurs dispose une autorisation du 18 mai 2016 de la Commission cantonale d'éthique de Zurich précisant que les registres cantonaux des tumeurs peuvent être gérés en tant que projets de recherche multicentriques jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33, FF 2016 1939).

2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéa 1, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47 et article 48, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152
-

¹ ACE 0030/2012 du 11 janvier 2012 « Registre cantonal des tumeurs. Autorisation de dépenses. Crédit d'engagement pluriannuel 2012-2018 » adopté par le Grand Conseil le 28 mars 2012

² RS 818.33, FF 2016 1939

³ Ordonnance du 11 avril 2018 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle périodique au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1, lettre a LFP

4 Montant déterminant du crédit

1 095 000 francs

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement portant sur l'année 2019

Compte 363500 (contributions à des entreprises privées)

Unité ODH/OMC (domaine fonctionnel OMC)

Groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire (produit Maladies transmissibles et médecine préventive)

Le montant du crédit est inclus dans le plan intégré mission-financement 2019.

6 Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif, conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale du 6 juin 1993 (RSB 101.1).

Berne, le 6 septembre 2018

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2018 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	26 septembre 2018
------------------------------	-------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	27 décembre 2018
---	------------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	28 janvier 2019
---	-----------------